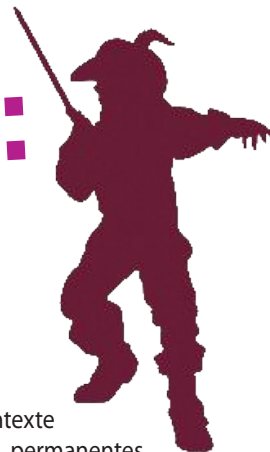


Filière sociale : il y a urgence à passer à l'action



Paris, le 23 janvier 2017

Depuis plusieurs mois voire plusieurs années les personnels de la Filière sociale des Mefs se battent pour la reconnaissance de leurs métiers.

La Filière sociale ce sont trois métiers : assistant(e)s sociaux (iales), conseiller(e)s techniques de service social qui les encadrent et conseiller national animant l'ensemble du réseau social sur le territoire. Ce réseau représente à Bercy 140 agents quand l'ensemble de la filière sociale pour l'ensemble des trois fonctions publiques en compte plusieurs dizaines de milliers.

Cette filière sociale étant très majoritairement féminisée a comme le personnel hospitalier, les pires difficultés à obtenir la reconnaissance du niveau de diplôme requis, le nombre d'années d'études et

l'expertise professionnelle spécifique.

Malgré l'obligation européenne qui est faite à la DGAFP de reconnaître ce niveau de diplôme, jusqu'à présent les Assistants sociaux sont recrutés au niveau B, mais à un niveau plus bas que pour la carrière en 3 grades des secrétaires administratifs, alors qu'ils devraient être de catégorie A. Seuls les encadrants, Conseillers techniques régionaux et nationaux sont positionnés certes en catégorie A, mais en petit A.

A Bercy, dans un contexte d'évolutions majeures permanentes, le réseau social est confronté à des exigences croissantes d'efficacité et de réactivité extrême sur le terrain. Depuis plusieurs années, la mobilisation des assistants sociaux et des conseillers techniques régionaux pour obtenir enfin la reconnaissance qui leur est due ne se dément pas. Au delà de l'obtention de quelques points de NBI spécifique à chaque grade, la DRH renvoie la encore ses agents et les syndicats qui les soutiennent... aux calendes... et à la mise en œuvre de... PPCR de la filière sociale.

Vous trouverez ci-dessous, les revendications portées par les organisations syndicales d'Administration Centrale et soutenues par leurs fédérations et le collectif des CTRSS du MEF.



Quel devenir pour les agents de la filière sociale ?

Début novembre 2016, nous avons communiqué sur plusieurs points d'actualité et les discussions avec la DRH du MEF et des projets de la DGAFP dans le cadre du PPCR. **Les nouvelles sont alarmantes.**

► La FILIÈRE SOCIALE au MEF

1- L'administration a concédé l'attribution de points NBI à compter du 1er octobre 2016

- 23 points pour les ASS et APSS
- 30 points pour les CTSS

2- Nous demandons toujours que l'ensemble des ASS soit reclassé dans le groupe 1 du RIFSEEP.

3- Nous n'acceptons pas le refus de l'administration d'appliquer le barème indemnitaire de l'Administration Centrale à l'ensemble de la filière sociale.

4- Le 15 décembre 2016, la Direction des Ressources Humaines nous a fait savoir qu'après les échanges avec la DGAFP, les administrations des différents mi-

nistères n'avaient plus droit à la parole. L'administration du MEF a scrupuleusement respecté cette consigne.

Malgré tout, il a été indiqué que si la DGAFP n'entendait pas les justes revendications de reconnaissance de la filière sociale, une prolongation du mouvement social serait envisagée.

► Le PPCR – Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

La mise en œuvre du PPCR de la filière sociale a été engagée sans réelle concertation et au pas de charge avec 2 réunions avec la DGAFP (15 novembre et 16 décembre 2016). Ces travaux s'achèveront début 2017 pour une parution des décrets d'application en mars 2017.

Le gouvernement a affiché « sa volonté » de reconnaître les niveaux d'étude et de compétences pour les ASS.

Dans les faits, le passage en catégorie A sera virtuel : les futurs indices des ASS correspondent à ceux du B2 et du B3.

De plus l'administration se vante d'une revalorisation des rémunérations plus élevée que ce qu'elle ne sera en réalité.

Attention, la revalorisation des grilles indiciaires se fait en partie par un auto-financement par les agents eux-mêmes au travers du transfert primes/points (13 points pour les ASS en indice sommital, 9 points pour les APSS, 5 points pour les CTSS).

Le PPCR n'est pas qu'une question de rémunération. Il intègre aussi une réforme de la politique statutaire dont l'objectif affiché est de « renforcer l'unité de la fonction publique pour mieux l'adapter aux évolutions de l'action publique ».

Attention, la réalité est tout autre. Les grilles indiciaires annoncées par l'administration ne reconnaissent ni les compétences, ni les qualifications professionnelles de la filière sociale, ni les missions qu'elle lui confie.

Le PPCR prétend « renforcer l'unité de la fonction publique (FPE – FPT et FPH), afin de simplifier l'architecture statutaire et favoriser la mobilité ».

Actuellement, la filière sociale FPE est discriminée dans le déroulement de carrière (absence de droit à un reclassement professionnel, absence de droit à la carrière, absence de droit à la mobilité).

En exemple, en FPE impossibilité pour les ASS de passer attaché en interne.

Attention, le projet présenté par la DGAFP ne permet aucune avancée pour la filière sociale FPE concernant son parcours professionnel.

Dans les propositions faites par la DGAFP pour la filière sociale, le traitement différencié des 3 fonctions publiques se poursuit. La filière sociale FPE reste victime de discrimination, ce qui rend illusoire la mobilité entre les 3 fonctions publiques.

L'accord Egalité Femmes/Hommes signé en 2013 n'a toujours pas trouvé d'application réelle. Cet accord affirme « rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans les rémunérations et les parcours professionnels dans la fonction publique » et « les employeurs publics s'engagent à mettre en oeuvre, dans les trois versants de la fonction publique, les mesures de nature à garantir l'égalité salariale et l'égalité des droits dans le déroulement de leur carrière (...) »

Attention, le PPCR ne corrige pas la sous valorisation des corps de la filière sociale occupée à forte majorité par des femmes. Dans les grilles DGAFP, nous relevons une différence à l'indice sommital : de 78 points entre les ASS et A type ; 46 points entre les APSS et A type ; 141 points entre les CTSS et A + type ; 66 points entre les CASAE et GRAF. Et ne parlons même pas des différences dans le régime indemnitaire.

Le PPCR accorde un passage en catégorie A pour les ASS et ASP des 65000 agents des 3 fonctions publiques. OUI MAIS avec un statut positionné en petit A, la DGAFP ne reconnaît en rien les compétences, les qualifications professionnelles et les missions de la filière sociale.

► Le projet de la DGAFP

Reclassée en catégorie A « personnels sociaux », la filière se diviserait en une mission « intervention sociale » pour les ASS et une mission « expert / encadrant » pour les CTSS.

► 3 grades pour les professionnels en « intervention sociale » au 1er juillet 2018

■ Assistant socio-éducatif de classe normale, de classe supérieure et de classe exceptionnelle.

Les 2 premiers grades (ASN et ASS) devraient fusionner au 1er janvier 2021.

Il n'est plus question de conditionner l'accès à la catégorie A à une procédure de sélection.

► 3 grades pour les « expert/encadrant » au 1er juillet 2018

■ Conseiller socio-éducatif, conseiller supérieur socio-éducatif, cadre socio-éducatif.

L'exigence d'une condition de diplôme – le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale CAFERUIS – pour l'accès à ces grades a été supprimée.

Nos revendications

Création d'un corps unique en 3 grades correspondant aux compétences et missions exercées :

- ASS-APSS à hauteur des grilles de la catégorie A type CIGEM
- CTSS à hauteur des grilles de la catégorie A + type
- CASAE au 3ème grade d'un corps à hauteur des GRAF (et non plus un statut d'emploi)

Les ASS et CTSS doivent pouvoir accéder en interne aux examens professionnels administratifs (attaché et attaché principal).

Lors du passage dans les grilles statutaires PPCR, nous exigeons que :

- le reclassement se fasse à l'échelon et non à l'indice ;
- l'ancienneté dans l'échelon soit conservée dans la limite de la durée de l'échelon ;
- les fonctions d'encadrement soient considérées au niveau de conseiller supérieur socio-éducatif ;
- la responsabilité nationale des cadres socio-éducatif soit clairement identifiée.

Une fois les mesures et les modalités de mise en oeuvre décidées (en mars 2017 !), il sera impossible d'y revenir.



Grilles indiciaires - IM

Echelon	Durée actuelle	RIFSEEP au 1er juillet 2016	Projet en déc 2016 de la DGAFP pour la FPE PPCR -1er janvier 2021	Nos propositions de revalorisation	
				GRAF	
CASAE / Cadre socio-éducatif (grade fonctionnel) ou statut d'emploi					
Spécial		662		HEA	
6	2 ans et 3 mois	646	764	830	3 ans
5	2 ans et 3 mois	625	720 – 3 ans	806	3 ans
4	2 ans	585	684 – 3 ans	768	2,5 ans
3	2 ans	570	650 – 3 ans	730	2 ans
2	2 ans	548	620 – 3 ans	695	2 ans
1	1,5 an	528	603 – 2 ans	655	2 ans

Conseiller socio-éducatif – Conseiller supérieur socio-éducatif

			CSE	CSSE	A + type	
12			658			
11			640 – 3 ans			
10			611 – 2,5 ans		821	
9		608	590 – 2,5 ans		806	3 ans
8	3 ans	577	566 – 2 ans	680	768	3 ans
7	2,5 ans	558	548 – 2 ans	669 – 2 ans	730	2,5 ans
6	2,5 ans	536	529 – 2 ans	645 – 3 ans	690	2,5 ans
5	2,5 ans	516	505 – 2 ans	620 – 3 ans	650	2 ans
4	2,5 ans	496	488 – 2 ans	603 – 2,5 ans	605	2 ans
3	2 ans	474	471 – 2 ans	579 – 2,5 ans	575	2 ans
2	2 ans	453	455 – 1,5 an	561 – 2 ans	535	2 ans
1	2 ans	432	438 – 1,5 an	536 – 2 ans	500	2 ans

Assistant socio-éducatif de classe normale / supérieure / exceptionnelle

	ASS		ASS	ASP	Fusion ASN/ ASS 1er janvier 2021	ASE	A type	
	APSS							
14					595			
13			521		576 – 3 ans			
12	4 ans		499		566 – 3 ans			
11	3 ans		479	568	546 – 2,5 ans	627	673	
10	3 ans	3 ans	458	546	523 – 2,5 ans	605 – 3 ans	640	4 ans
9	3 ans	2,5 ans	437	530	502 – 2 ans	585 – 3 ans	605	3 ans
8	2 ans	2,5 ans	418	510	482 – 2 ans	565 – 3 ans	575	3 ans
7	2 ans	2 ans	401	489	465 – 2 ans	545 – 2,5 ans	545	3 ans
6	2 ans	2 ans	386	469	452 – 2 ans	522 – 2 ans	513	3 ans
5	2 ans	2 ans	372	448	440 – 2 ans	497 – 2 ans	480	2,5 ans
4	2 ans	2 ans	358	426	426 – 2 ans	478 – 2 ans	450	2 ans
3	2 ans	2 ans	348	410	415 – 2 ans	462 – 2 ans	430	2 ans
2	2 ans	2 ans	338	394	404 – 2 ans	448 – 2 ans	410	2 ans
1	1 an	1 an	330	381	390 – 2 ans	433 – 1 an	390	1,5 an



► La « REINGENIERIE » des diplômés en travail social

Rappel : la Direction Générale de la Cohésion Sociale prévoit la reconfiguration des diplômés en travail social, en créant un socle commun de compétences tout en conservant les spécificités professionnelles :

- 3 filières : sociale - éducation - enfance/famille.
- 1 filière de formation d'encadrement, transversale aux 3 filières

Pour aboutir à sa mise en oeuvre à la rentrée 2018, des groupes de travail « diplômés d'Etat » (GTDE) ont été constitués (organisations syndicales, professionnelles et organisations d'employeurs), afin de conduire les travaux de réingénierie des 5 diplômés de niveau III (ASS, EJE, ES, CESF et ETS) appelés à passer au niveau II - Licence.

Ces GT, qui se tiennent du 21 novembre jusqu'au 23 janvier 2017, ont pour objectif de revoir le référentiel des fonctions et activités, afin de l'actualiser.

La ministre de la Fonction Publique a indiqué que la réalisation de la réforme statutaire en 2018 ne serait pas conditionnée à la finalisation complète du processus de modernisation de la formation des travailleurs sociaux. Néanmoins, ce processus devra avoir été engagé et les nouveaux référentiels d'activités des 5 diplômés stabilisés.

Le secret professionnel n'est pas transversal aux 3 filières sociales. Le code pénal prévoit que dans la filière sociale seule la profession d'assistant de service social est soumise au secret professionnel

Le service social tient un rôle d'importance dans la collectivité par la prise en charge des personnes les plus fragilisées. Si le secret professionnel venait à disparaître, ces personnes auraient une défiance face aux ASS. Elles risqueraient de ne solliciter le service social qu'en situation d'extrême urgence. Faute de prise en charge en prévention primaire et secondaire, les situations sociales se dégraderaient. Des garanties sur le maintien du secret professionnel, nous permettrait de ne pas abandonner ces publics.

PPCR

Pour une Profession aux Compétences enfin Reconnues !

Il y a urgence à passer de la sidération à l'action !

**Ensemble et seulement ENSEMBLE, la filière sociale peut peser
afin d'obtenir un déroulement de carrière cohérente et à sa juste valeur,
et dans le respect de la population.**

Mobilisons-nous !

